

qu'il est possible dans telles occasions, causerait un retard de dix minutes. Ainsi une brigade, composée de trois bataillons défilant ainsi, occasionnerait conséquemment un délai d'au moins une demi-heure. En automne, lorsque des obstacles tels que des mares d'eau se rencontrent fréquemment, et lorsque les jours sont courts, une colonne défilant constamment et sans retard arrivera à ses quartiers après la tombée du jour ; partant si elle avait exécuté la marche régulièrement, elle se serait rendue en temps opportun.

7. Cet ordre, concernant la marche par files, est en conséquence calculé autant pour donner tout l'aise et le confort personnels aux troupes que pour faciliter la prompte exécution des mouvements d'une armée.

S. 8. Règles concernant les Trainards.

1. Aucun soldat ne doit rester en arrière des rangs ou les quitter pour aucune raison sans la permission de son capitaine ou de l'officier commandant de la compagnie.

2. Les officiers ne doivent jamais permettre à aucun soldat de quitter les rangs excepté pour indisposition ou dans le but de se soulager ou pour tout autre but absolument nécessaire.

3. Les officiers doivent être particulièrement attentifs à empêcher les hommes de sortir des rangs pour boire. Lorsque cela est nécessaire le régiment ou la colonne sera arrêté.

4. Les soldats qui ont obtenu la permission de sortir des rangs pour un besoin temporaire ou pour toute cause autre qu'indisposition, devront invariablement laisser leur fardeau et leurs armes pour être portés jusqu'à leur retour par les hommes de la section à laquelle ils appartiennent.

S. 9. La précipitation et la perte du pas devront être prévenues.

1. Il est de la plus grande importance que les soldats ne soient pour aucun motif pressés sur la marche ; on devra leur apprendre à ne pas faire d'enjambées au-delà du pas régulier à moins qu'ils ne soient au pas redoublé, sinon par mot de commandement.

2. Lorsque les véritables distances des compagnies ou sections ne peuvent être préservées sans un changement dans le pas, elles doivent être exécutés en faisant faire à la tête du bataillon ou compagnie des pas courts au lieu de permettre aux autres de perdre le pas. Les compagnies devront invariablement être tenues intactes et la compagnie dirigeante de chaque bataillon devra, lorsque nécessaire, faire les pas courts jusqu'à ce que la dernière compagnie du bataillon se soit serrée, même s'il y avait un espace considérable entre elle et le bataillon précédent.

3. Lorsque la tête d'une compagnie, supposez No. 4, ne peut tenir sans allonger le pas ou laisser ses sections à une trop grande distance, l'officier commandant devra crier, No 4 *cannot keep up*, ce qui sera répété par les officiers ou sergents sur les flancs des